

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 28 janvier 2026

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, Mrs HEBTING Pascal, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre et WENDLING Pascal

Membres absents : BRACONNIER Marc et REISS Stéphane

SCHAEFER Marc est nommé secrétaire de séance.

--- 000Oooo ---

DCM 2026-01 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025.

DCM 2026-02 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 392 660 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 165 € (25% x 392 660 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	intitulé	Budgétisé	Réalisé	Disponible
202	Frais d'études, élaboration, modif, et révisions doc urba	30 000 €	0,00 €	30 000,00 €
2152	Installation de voirie	70 000 €	0,00 €	70 000,00 €
2131	Construction bâtiments publics	135 000,00 €	11 621,45 €	123 378,55 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	31 000,00 €	1 340,80 €	29 659,20 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	30 160 €	6 526,44 €	23 633,56 €
2118	Autres terrains	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	23 000 €	0,00 €	23 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2026-03 Acquisition de parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1311-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26/05/2015, classant la parcelle concernée en zones 2AU et A ;

Vu l'avis du service des Domaines évaluant la valeur vénale de la parcelle à :

375 €/are pour la partie en zone 2AU (5,35 ares) et 45 €/are pour la partie en zone A (4,16 ares) ;

Vu l'accord des propriétaires indivis pour la cession de la parcelle cadastrée section 01 n° 103, d'une superficie totale de 9,51 ares, pour un montant total de 2 193.45 € net vendeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n° 103, d'une superficie totale de 951 m² répartie comme suit :

- 535 m² en zone 2AU, au prix unitaire de 375 €, soit 2 006.25 €
- 416 m² en zone A, au prix unitaire de 45 €, soit 187.20 €

pour un montant total de 2 193.45 € net vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2026.

DCM 2026-04 Contrepartie à la désaffectation du presbytère catholique

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu la délibération n°2025-60 du 10 décembre 2025 relative à la désaffectation du presbytère catholique situé 49 rue Principale ;

Vu la demande formulée par le Vice-Chancelier du diocèse de Strasbourg en date du 08 janvier 2025 sollicitant une contrepartie sous forme de mise à disposition d'une salle communale pour les réunions et la conservation des archives ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'un accord équilibré entre la commune et le conseil de fabrique, en contrepartie de la désaffectation du presbytère ;

Considérant que cette mise à disposition doit respecter les principes de neutralité du service public, d'égalité de traitement et de laïcité, conformément à la jurisprudence administrative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le principe de mise à disposition de la salle Krippenau, au conseil de fabrique de Morsbronn-Les-Bains.

La conservation de ses archives, dans la limite des capacités de la salle et sous réserve du respect des règles de sécurité et de conservation des documents se fera à la mairie.

De fixer les conditions de cette mise à disposition comme suit :

- La salle sera attribuée en fonction des disponibilités et des nécessités liées au fonctionnement des services communaux, sans porter atteinte à l'ordre public ou à l'administration des propriétés communales.
- Le conseil de fabrique s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle, notamment en matière de sécurité, de propreté, de respect du voisinage et de non-discrimination.

DCM 2026-05 Appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation du patrimoine public : choix du lauréat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la commune, en vigueur à ce jour,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Vu la délibération n°030.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux »,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

Considérant la démarche TEPOS 2037 portée par la communauté de communes,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » conduit par la communauté de communes, et les candidatures assorties d'offres réceptionnées,

Considérant que plusieurs échanges/réunions avec la communauté de communes et notamment la conseillère climat air énergie ainsi que le 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable du territoire ont permis au maire de proposer cette délibération en conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir le groupement « Enovos (Metz)/Electricité Veit (Souffelweyersheim) » pour une partie des projets potentiels identifiés par la commune, à savoir :

Equipement	Adresse
Ecole	44 rue Principale
Crèche « Boucle d'or »	42 rue Principale
Eglise	Rue Principale
Atelier communal	2 rue Krippenau
Parking de la salle polyvalente	Stade, route de Haguenau
Parking accès salle polyvalente	Stade, route de Haguenau

- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-06

Mise en place d'une convention de coopération entre les stations thermales de l'espace PAMINA

Mme le Maire rappelle la délibération du 12/09/2019 concernant la mise en place d'une convention entre la commune de Walbronn et les stations thermales de l'espace PAMINA.

Le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de coopération transfrontalière des stations thermales labellisées et des établissements thermaux du territoire PAMINA (Pays de Bade - Alsace du Nord - Palatinat).

Un groupe de travail spécifique a été créé, intitulé "Stations thermales labellisées et établissements thermaux de l'espace PAMINA", au sein duquel sont représentés les huit stations thermales labellisées de l'espace PAMINA et leurs établissements thermaux respectifs ainsi que des partenaires, tels que des collectivités territoriales et des organismes de tourisme.

L'objectif du groupe de travail est d'accroître la notoriété des stations thermales et des établissements thermaux du territoire PAMINA et de valoriser leur offre.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipale, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'Accord de coopération "Thermalisme et bien-être dans l'espace PAMINA"
- Désigne le maire comme référent pour participer aux réunions et événements organisés par le groupe de travail
- S'engage à prévoir au budget 2026, le montant de la participation financière prévue dans le plan de financement prévisionnel du projet, soit un total de 2 816,00 €, (montant à répartir entre les partenaires du territoire : thermes, commune, office de tourisme.)

DCM 2026-07 Projet de rénovation de l'éclairage du stade municipal

Annule et remplace la délibération du 14/12/2023

Madame le Maire charge le premier adjoint de présenter le projet de création de 4 points lumineux autour du terrain de football municipal afin de permettre la tenue de match de l'équipe féminine en nocturne sur un demi terrain.

Monsieur Marc SCHAEFER, présente et explique le devis de création de ces 4 points lumineux, il rappelle la nécessité de cet équipement afin que l'équipe locale puisse jouer et s'entraîner en nocturne.

Le devis présenté au conseil s'élève à 8 116.32 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à procéder aux travaux de de création de 4 points lumineux autour du stade communal.

DCM 2026-08 Attribution de subvention aux paroisses

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention aux paroisses catholique et protestante.

Cette subvention permet un soutien financier par rapport aux charges courantes, notamment le chauffage, utilisé lors de manifestations organisées par la commune.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € à la paroisse catholique et 200 € à la paroisse protestante.